



Déclaration liminaire

Audience intersyndicale contre les VSST mercredi 2 décembre 2020

Le lieu de travail est un espace de vie qui n'échappe pas aux inégalités de genre et aux violences sexistes et sexuelles. Le harcèlement sexuel constitue une forme de discrimination fondée sur le genre, reconnue par la loi.

Comme le montre l'enquête de 2014 menée par le Défenseur des droits : 1 femme sur 5 affirme avoir vécu une situation de harcèlement sexuel au cours de sa vie professionnelle et près de 30 % de ces femmes n'en parlent à personne. Parmi les victimes de ces violences, les femmes célibataires, bisexuelles et lesbiennes et les femmes occupant des postes précaires sont plus exposées au harcèlement.

Ces agissements ont des impacts importants sur la santé, la carrière et la vie familiale comme le montre cette même enquête. 33 % des femmes concernées par le harcèlement sexuel au travail déclarent des atteintes à leur santé physique et mentale, 28 % un blocage dans leur carrière, 14 % un non-renouvellement de contrat, 11 % un arrêt de travail, 10 % un licenciement, 9 % une démission demandée par l'employeur, 7 % une mutation, 5 % un refus d'embauche et 2 % une sanction.

L'Education nationale n'échappe évidemment pas à ces violences et leurs conséquences.

Dans notre département qui compte (en 2019) 32 844 agent·es de l'Education nationale dont 72,7 % de femmes, c'est donc pas moins de 4 775 femmes qui ont été ou seront victimes de harcèlement sexuel au travail au cours de leur carrière. Sans oublier que les agressions sexistes et sexuelles commencent dès le plus jeune âge et que nos élèves sont aussi les premières victimes de ces violences.

Ce chiffre édifiant ne doit pas être pris à la légère. Il est plus que temps d'agir pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et de respecter la loi !

En effet, nos organisations syndicales rappellent que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 garantit aux agent·es de la fonction publique une protection contre les violences physiques et verbales dont ils et elles pourraient être victimes, ainsi que les situations de harcèlement sexuel ou moral. Son article 6 bis a été modifié pour inclure la notion d'agissements sexistes.

Le gouvernement prétend faire de l'égalité entre les hommes et femmes la grande cause du quinquennat et a publié une circulaire relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique le 9 mars 2018. Pourtant, nos organisations syndicales constatent que peu de choses ont évolué sur les questions d'inégalités de genre et de violences sexistes et sexuelles dans l'Education nationale et en particulier dans notre département.

Dans la plupart des établissements scolaires, aucune prévention n'a été mise en place, les mesures de protection sont quasi inexistantes et aucune mesure n'est prise par l'administration vis-à-vis des agresseurs.

Non seulement, l'administration ne protège pas les victimes mais il n'est pas rare qu'elle génère elle-même des situations de domination sexiste, y compris dans les instances, comme au CTA du 8 octobre 2020 où le recteur a contesté avec véhémence les propos d'une représentante de la FSU qui lui demandait simplement de ne pas l'interrompre et de la considérer comme ses collègues hommes.

Conformément à la circulaire du 9 mars 2018, nos organisations syndicales exigent les mesures suivantes :

- un plan ambitieux de formation à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (axe 1.1 de la circulaire)
- un dispositif d'information, de communication et sensibilisation auprès des agent·es sur la prévention et le traitement de ces violences (axe 1.2)
- la mise en place d'une cellule d'écoute et d'un suivi des signalements permettant d'accompagner les victimes (axe 2.1)
- la protection fonctionnelle accordée immédiatement après un signalement (prévention, assistance juridique, réparation) (axe 2.2)
- une mesure de suspension de l'auteur présumé des violences, immédiatement après le signalement et pendant toute l'enquête administrative. (axe 3)

Nos organisations syndicales demandent également la création d'un groupe de travail départemental afin de préciser et mettre en place rapidement toutes ces mesures pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.